



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/23
4 juin 2013

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-dixième réunion
Bangkok, 1-5 juillet 2013

PROPOSITION DE PROJET : ALBANIE

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination finale des HCFC (phase I, ONUDI et PNUE deuxième tranche)

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Albanie

I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I)	ONUDI (principale), PNUE

II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C, Groupe I)	Année : 2012	6,59 (tonnes PAO)
--	--------------	-------------------

III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2012	
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agents de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					6,59				6,59

IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 - 2010 :	6,0	Point de départ des réductions globales durables :	6,0
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	2,10	Restante:	3,90

V) PLAN D'ACTIVITÉS		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,61	0,0	0,27	0,0	0,0	0,2	0,0	0,15	1,23
	Financement (\$US)	100 280	0	43 600	0	0	32 700	0,0	25 070	201 650
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,13		0,15			0,06		0,06	0,40
	Financement (\$US)	22 600		25 990			9 605		9 605	67 800

VI) DONNÉES DU PROJET			2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s.o.	s.o.	6,00	6,00	5,40	5,40	5,40	5,40	5,40	3,90	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			s.o.	s.o.	6,00	6,00	5,40	5,40	5,40	5,40	5,40	3,90	s.o.
Coûts du projet demandés en principe (\$US)	ONUDI	Coûts de projet	45 000	0	92 000	0	40 000	0	0	30 000	0	23 000	230 000
		Coûts d'appui	4 050	0	8 280	0	3 600	0	0	2 700	0	2 070	20 700
	PNUE	Coûts de projet	25 000	0	20 000	0	23 000	0	0	8 500	0	8 500	85 000
		Coûts d'appui	3 250	0	2 600	0	2 990	0	0	1 105	0	1 105	11 050
Financement approuvé par ExCom (\$US)			Coûts de projet	70 000									70 000
			Coûts d'appui	7 300									
Financement total demandé à cette réunion (\$US)			Coûts de projet			112 000							112 000
			Coûts d'appui			10 880							

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
--	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la République d'Albanie (l'Albanie), l'ONUDI, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté à la 70^e réunion du Comité exécutif une demande de financement pour la deuxième tranche du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour un montant total de 122 880 \$US, dont 92 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 8 280 \$US pour l'ONUDI et 20 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 2 600 \$US pour le PNUE. La proposition comprend un rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche du PGEH, et des plans de mise en oeuvre pour 2013 et 2015.

Données générales

2. Le PGEH de l'Albanie a été approuvé par le Comité exécutif à sa 64^e réunion, afin de réduire la consommation de HCFC de 35 pour cent de la valeur de référence d'ici le 1^{er} janvier 2020, pour un montant de financement total approuvé en principe de 315 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 31 750 \$US. À cette même réunion, le Comité exécutif a aussi approuvé la première tranche de la phase I du PGEH, pour un montant total de 77 300 \$US, dont 45 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 4 050 \$US pour l'ONUDI et 25 000 \$US plus des coûts d'appui d'agence de 3 250 \$US pour le PNUE.

Rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche du PGEH

3. Le gouvernement de l'Albanie a élaboré des politiques et des règlements complets afin de soutenir l'élimination des HCFC, notamment des systèmes d'autorisation et de contingentement visant à réglementer l'importation et l'exportation des HCFC, l'interdiction d'importer des équipements avec HCFC et de mettre en place de nouvelles installations avec HCFC, et des politiques fiscales afin d'orienter les prix des frigorigènes de manière à promouvoir les frigorigènes sans HCFC et à faible valeur de réchauffement de la planète.

4. Trois ateliers de formation théorique et pratique en bonnes pratiques d'entretien ont été dispensés à des techniciens. Des 95 techniciens en entretien formés, 85 ont été accrédités. On a acheté des équipements d'une valeur de 30 000 \$US pour faciliter l'identification des frigorigènes et des mélanges, la récupération et le recyclage, et les bonnes pratiques d'entretien.

5. Deux ateliers ont été organisés pour les agents de douane sur la mise en oeuvre des systèmes d'autorisation et de contingentement et sur l'application du code révisé des douanes. Cinquante agents de douane ont été formés. Des équipements achetés dans le cadre du plan national de gestion de l'élimination ont été utilisés pour faciliter la formation.

6. En date d'avril 2013, des 70 000 \$US approuvés pour la première tranche, 60 065 \$US avaient été décaissés. Le solde de 9 935 \$US sera décaissé en 2013.

Plans annuels pour la deuxième tranche du PGEH

7. Les principales activités à mettre en oeuvre entre 2013 et 2015 comprennent :

- a) Formation de techniciens d'entretien en réfrigération, y compris la mise à jour des manuels de formation; formation et accréditation de 60 techniciens en réfrigération en bonnes pratiques d'entretien; récupération et recyclage des frigorigènes, reconversion des équipements à d'autres solutions sans HCFC et entretien des équipements sans HCFC;

- b) Achat et distribution à des techniciens accrédités de 60 autres ensembles d'outils et d'équipements de récupération et recyclage;
- c) Formation de 20 agents de douane sur la mise en oeuvre des systèmes d'autorisation et de contingentement des HCFC, et sur l'identification des frigorigènes et des mélanges avec HCFC;
- d) Dispensation de deux ateliers sur l'élimination des HCFC à des techniciens et d'autres intervenants, promotion de la réglementation et des solutions de remplacement des HCFC, notamment les synergies entre le Protocole de Montréal et d'autres interventions portant sur le changement climatique;
- e) Élaboration d'un guide de bonnes pratiques d'entretien des équipements de réfrigération et d'un manuel pratique de gestion des frigorigènes pour les agents de douane; et
- f) Suivi et évaluation, y compris une vérification annuelle de la performance, l'assistance lors d'une vérification indépendante au besoin; production de rapports périodiques et de plans de mise en oeuvre annuels.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Système d'autorisation pour les HCFC opérationnel

8. Conformément à la décision 63/17 et tel que le requiert l'accord entre le gouvernement de l'Albanie et le Comité exécutif, le gouvernement de l'Albanie a confirmé que les systèmes nationaux exécutoires d'autorisation et de contingentement des importations et des exportations de HCFC sont en place, et que le gouvernement est d'avis qu'il pourra respecter les objectifs d'élimination du Protocole de Montréal en ce qui a trait aux HCFC pour toute la durée de l'accord. Le Secrétariat a souligné que la mise en oeuvre générale de la première tranche avance avec satisfaction. Le système de contingentement est opérationnel et permettra au gouvernement de respecter les mesures de réglementation du Protocole de Montréal en ce qui a trait à l'élimination des HCFC à partir de 2013.

Consommation de HCFC

9. Le Secrétariat a remarqué que l'Albanie a importé 9,07 tonnes métriques de HCFC-142b et 1,08 tonne PAO de HCFC-124 en 2010, et 13,12 tonnes métriques de HCFC-142b en 2011. Ces substances sont utilisées dans les mélanges de frigorigènes R-406A et R-409A. Puisque du HCFC-142b et du HCFC-124 n'avaient pas été importés en 2009 au moment de l'estimation de la valeur de référence, ces substances n'ont pas été incluses dans la consommation de référence. Le gouvernement de l'Albanie a convenu d'éliminer ces deux substances au cours de la phase I. La valeur de référence et le point de départ ont été révisés (Tableau 1).

Tableau 1 : Valeur de référence de la consommation de HCFC

	Substance		2007	2008	2009	2010	2011	Référence
Valeur estimative	HCFC-22	Tm	46,34	74,50	97,37	118,18*		107,78
		tonnes PAO	2,55	4,10	5,36	6,50*		5,93
Valeur établie (Article 7)	HCFC-22	Tm	46,34	74,50	97,37	107,10	102,52	107,31
	HCFC-124					1,08	0	
	HCFC-142B					9,07	13,12	
	Total				97,37	117,25	115,64	
	HCFC-22	tonnes PAO	2,55	4,10	5,40	5,89	5,64	6,0
	HCFC-124					0,02	0,00	
	HCFC-142B					0,59	0,85	
	Total				5,40	6,50	6,49	

*valeur estimative sur la base de la consommation de 2009

10. La consommation de référence de 5,9 tonnes PAO de HCFC établie à la 64^e réunion était estimative. Maintenant que la consommation de référence de l'Albanie a été officiellement établie à 6,0 tonnes PAO par le Secrétariat de l'ozone, le point de départ sera rajusté en conséquence. Le rajustement de la consommation de référence et le point de départ n'auront pas d'effet sur le financement approuvé à la 64^e réunion.

Révision à l'accord visant le PGEH

11. Le PGEH de l'Albanie a été approuvé avant l'établissement de la valeur de référence des HCFC pour assurer la conformité. Par conséquent, lors de l'approbation du PGEH, le Comité exécutif a donc demandé entre autres au Secrétariat de mettre à jour l'appendice 2-A (Objectifs et financement) de l'accord et d'y insérer les chiffres de la consommation maximale admissible, et d'informer le Comité des résultats (décision 64/26 e)). Sur la base des données déclarées par le gouvernement de l'Albanie dans le cadre de l'Article 7 et du calendrier d'élimination révisé, les appendices 1-A et 2-A et les paragraphes pertinents à l'accord ont été mis à jour, et un nouveau paragraphe a été ajouté pour indiquer que l'accord mis à jour remplace l'accord initial conclu à la 64^e réunion, tel que l'indique l'annexe I au présent document. L'accord révisé sera joint au rapport final de la 70^e réunion.

RECOMMANDATION

12. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif :

- a) Prenne note du rapport périodique sur la mise en oeuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de l'Albanie;
- b) Prenne aussi note que le Secrétariat du Fonds a mis à jour les paragraphes 1 et 2, les appendices 1-A et 2-A de l'accord entre le gouvernement de l'Albanie et le Comité exécutif, sur la base de la valeur de référence établie pour les HCFC en ce qui a trait à la conformité, et qu'un nouveau paragraphe 16 a été ajouté pour indiquer que l'accord mis à jour remplace l'accord conclu à la 64^e réunion, tel que l'indique l'annexe I du présent document; et
- c) Prenne enfin note que le point de départ révisé pour la réduction globale soutenue de la consommation de HCFC est de 6,0 tonnes PAO, calculé à l'aide de la consommation de

5,4 tonnes PAO déclarée en 2009 et de 6,5 tonnes PAO déclarée en 2010, dans le cadre de l'Article 7 du Protocole de Montréal.

13. Le Secrétariat recommande aussi l'approbation globale de la deuxième tranche du PGEH de l'Albanie, et les plans de mise en oeuvre correspondants pour les tranches de 2013 à 2015, avec les coûts d'appui associés au niveau de financement indiqué au tableau suivant :

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	92 000	8 280	ONUDI
b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	20 000	2 600	PNUE

Annexe I

TEXTE À INCLURE DANS LE PROJET D'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DE L'ALBANIE ET LE COMITE EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBONES

(Les changements importants sont indiqués en caractères gras)

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de l'Albanie (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de **3,90** tonnes PAO d'ici le 1^{er} janvier 2020 en vertu des calendriers de réduction du Protocole de Montréal.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle précisées dans l'appendice 1-A pour toutes les Substances. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A, (« Consommation totale maximum permise de substances du groupe I de l'annexe C ») constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini à la lignes 4.1.3, **4.2.3** et **4.3.3** (consommation restante admissible).
16. **Le présent accord révisé remplace l'accord conclu entre le gouvernement de l'Albanie et le Comité exécutif à la 64^e réunion du Comité exécutif.**

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	5,70
HCFC-124	C	I	0,01
HCFC-142b	C	I	0,29
Total			6,00

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	S.o.	S.o.	6,00	6,00	5,40	5,40	5,40	5,40	5,40	3,90	S.o.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	S.o.	S.o.	6,00	6,00	5,40	5,40	5,40	5,40	5,40	3,90	S.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (ONU/DI) (\$US)	45 000	0	92 000	0	40 000	0	0	30 000	0	23 000	230 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	4 050	0	8 280	0	3 600	0	0	2 700	0	2 070	20 700
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (PNUE) (\$US)	25 000	0	20 000	0	23 000	0	0	8 500	0	8 500	85 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	3 250	0	2, 600	0	2 990	0	0	1 105	0	1 105	11 050
3.1	Total du financement convenu (\$US)	70 000	0	112 000	0	63 000	0	0	38 500	0	31 500	315 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	7 300	0	10 880	0	6 590	0	0	3 805	0	3 175	31 750
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	77 300	0	122 880	0	69 590	0	0	42 305	0	34 675	346 750
4.1.1	Élimination de HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)											1,80
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)											0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)											3,90
4.2.1	Élimination de HCFC-124 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)											0,01
4.2.2	Élimination de HCFC-124 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)											0,00
4.2.3	Consommation restante admissible de HCFC-124 (tonnes PAO)											0,00
4.3.1	Élimination de HCFC-142b convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)											0,29
4.3.2	Élimination de HCFC-142b à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)											0,00
4.3.3	Consommation restante admissible de HCFC-142b (tonnes PAO)											0,00
